



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

DÉCISION MUNICIPALE

OBJET : Ouverture d'un compte à terme

Le Maire de CHENNEVIERES-SUR-MARNE,

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} janvier 2001 relative aux lois de finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.22122-23 ;

VU la loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004,

VU le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (2003-1311 du 30 décembre 2003) relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération n°2020-007 du Conseil municipal du 5 juillet 2020 modifié par les délibérations n°2021/056 du 04 mai 2021 et n°2021/099 du 28 septembre 2021, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au maire (articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT),

CONSIDERANT que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêts,

CONSIDERANT que toutefois les articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme les cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'État du 28 juin 2004,

CONSIDERANT que compte tenu des disponibilités dont bénéficie la commune, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers,

CONSIDERANT que les placements de trésorerie peuvent se réaliser selon les modalités suivantes :

- Ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public (une collectivité pouvant détenir plusieurs comptes à terme)
- Acquisition de Bons du Trésor à taux Fixe (BTF)
- Souscription de parts d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) composées exclusivement de titres émis ou garantis par l'État en Euro,

CONSIDERANT que les durées de placements sont proposées au choix de la collectivité et sont fonction des produits souscrits,

CONSIDERANT que si pour les comptes à terme et pour le BTF, les durées vont de 1 mois à 12 mois, les souscriptions de part d'OPCVM peuvent être infra mensuelles,

CONSIDERANT que l'ensemble de ces produits de placement est donc à court terme,

CONSIDERANT que concernant les comptes à terme et les BTF, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor,

CONSIDERANT que lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance,

DECIDE

ARTICLE 1 : il est procédé à l'ouverture d'un compte à terme, d'une durée de six mois, auprès du Trésor Public pour un montant de deux millions cinquante mille euros (2 050 000 €).

L'origine des fonds :

- Cession immobilière 2022 – Vente d'un terrain communal 52 avenue du bois, situé dans un quartier d'habitat, il constitue une opportunité foncière pour développer un projet de logements privés qualitatifs. Montant de la vente : 1 400 000 €
- Cession immobilière 2023 – Vente d'un immeuble communal sis 14/16 avenue du Moulin à Vent à un propriétaire bailleur afin que des travaux de réhabilitation soient menés, tout en gardant les locataires occupants. Montant de la vente : 650 000 €

ARTICLE 2 : Dit que les recettes occasionnées seront imputées sur le budget communal de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 29 novembre 2023

Fait à Chennevières-sur-Marne,
le 29 novembre 2023.

Le Maire,

Jean-Pierre BARNAUD



Jean-Pierre BARNAUD

Maire